



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Lancement d'une campagne de sécurité multirisque en vue de prévenir les blessures et les maladies en milieu de travail**

**Charlottetown, le 29 mai 2023** – La Commission des accidents du travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard lance une campagne de sécurité multirisque le 29 mai afin de rappeler aux travailleuses et travailleurs et aux employeurs de toujours prendre le temps de travailler de façon sécuritaire en présence d'amiante, durant l'excavation et le creusement de tranchées, ainsi que lors du travail en hauteur.

Les Insulaires entendront parler de cette campagne intitulée « Don't become the worst-case scenario » (ne devenez pas le pire des scénarios) du 29 mai au 31 juillet : à la radio, sur des affiches, dans les médias sociaux, sur les transports en commun et sur le site Web de la CAT. Les agentes et agents de santé et de sécurité au travail et les conseillères et conseillers en sensibilisation de la CAT transmettront également des renseignements de sécurité lors de visites sur les lieux de travail.

« Il y a toujours du temps pour faire ce qui s'impose pour éviter des blessures catastrophiques et des maladies invalidantes susceptibles d'entraîner la mort, a affirmé Danny Miller, directeur de la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT. Il suffit de prendre le temps de planifier les travaux de construction et de rénovation en tenant compte de l'amiante, de préparer les sites en toute sécurité en vue de l'excavation et du creusement de tranchées, puis d'adopter des mesures de protection contre les chutes lors du travail en hauteur. Cela sert à rappeler que personne ne souhaite devenir le pire des scénarios. »

Au cours des trois dernières années, de nombreuses amendes ont été imposées en vertu de l'*Occupational Health and Safety Act* (loi sur la santé et la sécurité au travail) pour la mauvaise gestion de l'amiante, des pratiques de travail dangereuses lors du creusement de tranchées et le travail non sécuritaire à des hauteurs de trois mètres ou plus. Ces amendes ont été versées à la CAT dans le but spécifique de mener des activités de sensibilisation, d'apprentissage et de prévention comme cette campagne.

Pour vous renseigner davantage sur les risques en milieu de travail et les pratiques sûres, consultez le site [wcb.pe.ca](http://wcb.pe.ca).

*La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les questions*



*urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées n'importe quand en appelant notre ligne d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 902-628-7513.*

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à [news@wcb.pe.ca](mailto:news@wcb.pe.ca) ou au 902-388-8671.